

DES DISPOSITIFS EXISTENT POUR VOS COTISATIONS SOCIALES

MODULATION DES APPELS MENSUELS ET FRACTIONNES

Si vous estimez que vos revenus 2015 vont varier de façon importante, demandez à ce qu'ils soient pris en compte pour le calcul des appels fractionnés ou des échéances mensuelles.

Pour le 1er appel 2016, *l'imprimé** de demande devra nous parvenir **au plus tard le 5 février** et pour le second **avant le 5 mai 2016**.

LE PRELEVEMENT MENSUEL

Cette solution vous permet d'échelonner votre règlement sur l'ensemble de l'année favorisant ainsi un meilleur équilibre de votre trésorerie. Une régularisation est faite en fin d'année.

Vous pourrez choisir la mensualisation à tout moment, en remplissant le *formulaire de demande de mensualisation** des cotisations à télécharger sur notre site internet.

Si votre demande nous parvient entre le 1er et le 15 du mois, la mensualisation prend effet dès le mois suivant. Au-delà, elle prendra effet 2 mois plus tard.

La mensualisation est reconduite automatiquement pour l'année suivante.

Les dates de prélèvement pour l'année en cours sont indiquées dans le premier échéancier adressé par votre MSA.

POSSIBILITE DE VERSER UN « A VALOIR » SUR LES COTISATIONS DE L'ANNEE SUIVANTE

Si vous êtes **chef d'exploitation ou chef d'entreprise soumis au régime réel d'imposition** vous pouvez, en plus des cotisations dues au titre de l'année, choisir de payer un à-valoir sur le montant des cotisations de l'année suivante.

Le montant de l'à valoir ne peut excéder 50 % des dernières cotisations AMEXA, ATEXA, AVA, AVI, RCO, PFA et IJ AMEXA versées.

Le paiement de l'à valoir est à adresser, au service «comptabilité» de votre caisse de MSA **avant le 31 décembre**.

Vous devez joindre à votre paiement *l'imprimé** «VERSEMENT A VALOIR».

Il est déductible socialement des cotisations exigibles au titre de l'année suivante et déductible fiscalement du résultat de l'année de versement.

NOUVEAUTES 2015

Déclaration et paiement dématérialisés obligatoires à partir d'un certain revenu

Si votre dernier revenu professionnel est **supérieur à 10000 euros**, vous devez obligatoirement déclarer vos revenus et payer vos cotisations par voie dématérialisée (loi de financement de la sécurité sociale pour 2015).

Réduction de l'assiette minimum et de l'assiette nouvel installé pour le calcul de la cotisation AMEXA

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole avec des revenus faibles, nuls ou déficitaires, l'assiette minimum AMEXA est dorénavant égale à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit **4184 euros** pour 2015) au lieu de 800 SMIC annuel (7688 euros).

A titre d'exemple, la cotisation minimum AMEXA d'un chef d'exploitation à titre exclusif ou principal domicilié en France passe de 833 euros à **454 euros**.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

La réduction du montant de l'AMEXA sera automatiquement prise en compte sur vos cotisations 2015.

Soutien aux agriculteurs en difficulté : mesures exceptionnelles

Option à titre exceptionnel pour le calcul de vos cotisations sur une assiette annuelle basée sur vos derniers revenus professionnels.

Pour l'année 2016, la demande d'option devra être faite avant le 30 septembre 2016 (le formulaire de demande d'option sera disponible en début d'année 2016 sur votre site internet).

** Rubrique « Vous êtes exploitant - Formulaires et notices » sur
www.msa-haute-normandie.fr*

LES TAUX

	Taux (en %)	Assiette minimale (en euros)	Assiette plafond (en euros)
ASSURANCE MALADIE Exploitant à titre principal (1)	10,84	4 184	sans
Pluriactif, exploitant à titre secondaire (+ forfait de 42,00 euros)	8,28	0	sans
ASSURANCE VIEILLESSE PLAFONNEE (AVA)	11,47	5 766	38 040
ASSURANCE VIEILLESSE DEPLAFONNEE (AVAD)	2,04	5 766	sans
ASSURANCE VIEILLESSE INDIVIDUELLE (AVI)	3,30	7 688	38 040
RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE (RCO)			
Pour les chefs d'exploitation :	3%	17 490	sans
Pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux	3%	Assiette forfaitaire de 11 532	
ALLOCATIONS FAMILIALES	entre 2,15 et 5,25 en fonction des revenus	0	sans
ACCIDENTS DU TRAVAIL (forfait modulé selon le risque) (2)	-		
INVALIDITE DE CONJOINT COLLABORATEUR	25 euros	Forfait	
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE NON DEDUCTIBLE (2)	2,40	0	sans
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE DEDUCTIBLE (2)	5,10	0	sans
CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (2)	0,50	0	sans
FORMATION PROFESSIONNELLE VIVEA (2)	0,61	Cotisation mini (ou forfait des solidaires et des membres de la famille) 65	Cotisation maxi 339

(1) Pour les pluriactifs dont l'activité principale est celle d'exploitant et qui ont un revenu inférieur à l'assiette minimale, la cotisation est réduite de 10 %.

(2) Concerne également les cotisants solidaires.

COTISATIONS DE SOLIDARITE		
	Taux	Assiettes forfaitaires provisoires d'installation
SOLIDARITE	16 %	100 SMIC soit 961 €

Pensez à nous déclarer tout changement intervenant dans votre situation ou celle des membres de votre famille (prise d'une nouvelle activité, cessation, changement de régime fiscal, évolution de votre situation familiale...)

NOS SERVICES INTERNET

o Recherchez un imprimé dans la rubrique « Vous êtes exploitant - Formulaires et notices » :

- Versement d'un à valoir de cotisations
- Demande de modulation des appels
- Demande de mensualisation des cotisations
- Demande d'option pour le calcul des cotisations
- Demande de dénonciation de l'option

o Réglez vos cotisations :

- par **prélèvement automatique à échéances** (Formulaire à télécharger)
- par **prélèvement mensuel** (Formulaire à télécharger)
- par le téléversement (sur votre espace privé - rubrique « Téléverser mes factures exploitant »)

N'hésitez plus, inscrivez-vous avec votre n° SIRET et/ou avec votre n° de Sécurité Sociale sur www.msa-haute-normandie.fr (votre code d'accès vous sera adressé par courrier)